

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 209

20 février 2007

SOMMAIRE

Adamo ed Eva Sàrl	10014	Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A.	10016
ALC & CO S.A.	10027	Majavi S.à r.l.	10026
Ambiance Bains, S.à r.l.	10032	Mezzanine Management Europe S.A.	10006
Batisica S.à r.l.	10022	M.L.S., S.à r.l.	10028
Baumess, GmbH	10027	Mobitel Holding S.A.	10031
BCV Investments S.C.A.	10027	Nafyzin S.A.	10032
Boutique Hotel Finance S.A.	10032	Pitney Bowes Luxembourg	10014
Burwood S.à r.l.	9986	Plutos S.A.H.	10029
Buxton S.à r.l.	9991	Plutos S.A.H.	10029
CBRail S.à r.l.	10031	Profit Xpress S.à r.l.	10025
Cirrus Luxembourg S.à r.l.	10026	Promosud S.à r.l.	10004
Col Scaramouche S.à r.l.	10025	Property Siegen S.à r.l.	10005
Coppart Holding S.A.	10019	PXP S.à r.l.	10004
Corrosion Services Consultant S.A.	10028	Real Estate Business & Investments Consulting Company (Luxembourg) S.A. ...	10011
Dose S.A.	10029	Renoart S.A.	10026
DSW AG	10011	Restaurant-Pizzeria La Toscana, S.à r.l.	10030
Egatia S.A.	10030	S.F.D., s.à r.l.	10016
Emap Luxembourg Holdings S.à r.l.	10023	Soprimmo S.A. Holding	10030
Eurexim, S.à r.l.	10028	Swiss Life Funds (Lux)	10031
Fernbach Financial Software S.A.	10027	Tech Advantage S.à r.l.	10005
Garage Bernard Muzzolini S.A.	10032	Terra Nomis S.à r.l.	10005
Green Park Luxembourg Holding B S.à r.l.	10014	Tracol Façades S.A.	10019
Hôtel-Restaurant Carpini, S.à r.l.	10029	Tunturyl S.A.	10022
Hunza Ventures S.A.	10025	Valore 3 S.A.	9996
International Fashion Factors	10030	Valparo	10006
La Famiglia, S.à r.l.	10028		
Lantau S.A.	10010		
Lantau S.A.	10011		
Lloyd Immobilien Aktiengesellschaft S.A.	10019		

Burwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 122.770.

 —
 STATUTES

In the year two thousand six, on the eighth day of December.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mr. Jorrit Cromptvoets, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 4, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BURWOOD, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.00 EURO) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.00 EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.00 EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.00 EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Joost Johannes Tulkens, lawyer, born in Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L 2636, Luxembourg.
 - Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L 2636, Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547; ici représentée par Monsieur Jorrit Crompvoets, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute

entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BURWOOD, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,00 EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Joost Johannes Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cromptvoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 81, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007008763/220/275.

(060143058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Buxton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.771.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the eighth day of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mr. Jorrit Cromptvoets, lawyer, residing in professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 4, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BUXTON, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.00 EURO) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.00 EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.00 EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.00 EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Joost Johannes Tulkens, lawyer, born in Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L 2636, Luxembourg.
 - Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L 2636, Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547; ici représentée par Monsieur Jorrit Cromptoets, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BUXTON, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,00 EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Joost Johannes Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cromptvoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 81, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 21 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007008764/220/275.

(060143060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Valore 3 S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.768.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1. The company named VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., having its registered address in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724,

2. Mr Luca Gallinelli, employee, born in Firenze (Italy), on 6th of May 1964, having his residence in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724,

both here represented by the company SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, a société anonyme with registered office in L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri no 19-21, inscribed in the register of commerce of Luxembourg under section B and the number 13.859,

pursuant to 2 proxies dated on December 7, 2006,

itself represented by:

- Mr Marco Lagona, private employee, residing professionally in Luxembourg,

- Mr Jean-Jacques Josset, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting respectively as proxy-holder A and proxy-holder B.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Corporate Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a company in Luxembourg law in the form of a société anonyme (public limited company). It shall exist under the corporate name of VALORE 3 S.A.

Art. 2. The registered office is located in Luxembourg.

Art. 3. The purpose of the company is the taking of interests, in any form, in all Luxembourg and foreign companies, the acquisition of all deeds and rights, through equity stakes, capital contributions, subscriptions, bought deals or taking of call options and in all other ways and, inter alia, the acquisition of patents and licences, their management and enhancement as well as all operations attached directly or indirectly to its purpose.

The company can borrow and it can grant to companies in which it holds stakes or in which it has interests, directly or indirectly, all assistance, loans, advances or guarantees.

Moreover, the company can carry out all commercial, financial, securities and real estate transactions attached directly or indirectly to its purpose or likely to facilitate realisation thereof.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, and any transactions in respect of real estate or moveable property.

Art. 4. The company is formed for an unlimited duration. It can be wound up by a decision of the Extraordinary General Meeting of Shareholders deliberating as for an amendment to the articles of association.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro), represented by 320 (three hundred and twenty) shares having a face value of EUR 100.- (one thousand Euro) each.

All shares are bearer shares or registered shares, at the shareholder's choice.

Authorised capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million Euro) represented by 50,000 (fifty thousand) shares having a face value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The company's authorised capital and registered capital can be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating as in an amendment to the articles of association.

The Board of Directors is authorised, for a period of five years ending December 8th, 2011, to increase registered capital within the limits of the authorised capital, at such time as it shall decide.

These capital increases, as determined by the Board of Directors, can be subscribed for and issued in the form of shares with or without share premium to be paid up in full or in part in cash, in kind or by offset with certain, liquid and immediately payable debts on the company or even, through the incorporation of deferred profits, available reserves or share premiums in the event that the Meeting having decided on these deferred profits, reserves or premiums has so stipulated, as determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate any member of the Board, director, authorised representative or other duly authorised person to collect subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

Each time the Board of Directors has a registered capital increase duly recognised, the present article is to be considered automatically adapted to the change that has occurred.

Art. 6. The company recognises only one holder per security. If the security belongs to several persons or if it is encumbered with a usufruct or a pledge, the company has the option of suspending exercise of the rights pertaining thereto until such time as one single person is appointed as being, with regard to it, the holder of these rights.

Art. 7. The company is administered by a Board of Directors composed of no fewer than three members, shareholders or not. The company is committed in all cases by the joint signature of two members of the Board and, as concerns daily management, by the official in charge of daily management, all without prejudice to special delegations.

The company's transactions are overseen by one or more auditors, shareholders or not.

The members of the Board and the auditors are appointed by the General Meeting of Shareholders, which determines their number and the duration of their term in office and which can remove them from office at any time. They are eligible for re-appointment. In the event that no duration is fixed at the time these bodies are appointed, they are appointed for a period of one (1) year.

Except in the case of re-election, terms in office cannot be greater than six (6) years. They end immediately after the Ordinary General Meeting of the year they expire.

Should a position of member of the Board appointed by the Meeting fall vacant, the remaining members thus appointed are entitled to fill it on a provisional basis; in this case, the General Meeting shall proceed with the final election at its first session.

Art. 8. The Board of Directors can elect a Chairman from among its members. It can elect one or more Vice Chairmen. Should the Chairman or a Vice Chairman be impeded, he is replaced by the Board member appointed for this purpose by the members.

Art. 9. The Board of Directors meets on being convened by the Chairman of the Board of Directors or by a Vice President and two members of the Board.

Meetings take place at the place, on the day and at the time specified in the notice to attend.

The Board of Directors can meet and deliberate lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all members of the Board are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

The Board of Directors can deliberate lawfully only if at least fifty percent (50%) of its members take part in the decision by voting in person or through a proxy. Voting can also take place by telephone or by video conference. A mandate can be given only to a member of the Board. One member can represent several of his colleagues.

Where votes might be expressed in writing by means of telegrams, telex or fax, the resolutions must be voted for unanimously by the members of the Board.

A written decision signed by all members of the Board is also in due form and valid as though it were adopted during a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented by one or more written documents having the same content, each signed by one or more members of the Board.

Art. 10. The Board's decisions are recorded in minutes signed by two members of the Board.

Art. 11. The Board of Directors is vested with the broadest powers to carry out all acts of administration or provisions bearing on the company. Whatever is not formally reserved to the General Meeting, by the law or by the present articles of association comes within its competence.

In particular, and without the following list being restrictive, it can draw up and conclude contracts and deeds necessary for the execution of all undertakings or operations in which the company has an interest, grant withdrawal, decide on all capital contributions, give valid discharge for such contributions, make and authorise all withdrawals of funds and borrow, even by means of bond issues.

Art. 12. The Board of Directors can delegate all or part of its powers, as concerns its daily management, to one or more persons, shareholders or not, whose conditions of exercise of powers are determined by signatories accredited by the Board, as well as the special remunerations attached to these delegations. When delegation is given to a member of the Board, prior authorisation by the General Meeting is required.

The Board can also vest all special powers in one or more authorised agents of its choice, members of the Board or not.

Art. 13. General Meetings other than the Ordinary General Meeting meet either at the registered office at any other place indicated in the notice to attend sent by the Board of Directors.

The agenda of Ordinary General Meetings is determined by the Board. The agenda must be given in the notices to attend.

For the holding of the General Meeting, the Board of Directors can require of shareholders wishing to attend that they deposit their shares five (5) clear days prior to the Meeting.

The Meeting appoints the Chairman of the Meeting who can be the Chairman of the Board of Directors, a member of the Board or a person chosen by the Meeting. The Chairman of the Meeting presides over the officers of the Meeting and appoints a secretary, shareholder or not, responsible for drawing up the minutes of the Meeting.

The Meeting appoints a teller, who can be a shareholder or not.

Annual Ordinary General Meetings and Ordinary General Meetings convened extraordinarily take their decisions with the majority of members present or represented.

Art. 14. The General Meeting is vested with the broadest powers to carry out or to ratify all acts bearing on the company.

Art. 15. The favourable surplus of the balance sheet, after deduction of overheads and operating costs, Social Security contributions and required reserves, represents the company's profit.

Out of the net profit thus determined is withdrawn five percent (5%), appropriated to formation of the legal reserve; this withdrawal ceases to be compulsory once the reserve fund has reached one tenth of the capital.

Appropriation of the balance of the profit shall be determined annually by the Ordinary General Meeting at the proposal of the Board of Directors.

This appropriation can include the distribution of dividends, the creation or replenishing of reserve funds and provisions, the balance carried forward as well as the amortisation of capital without reduction of the expressed capital.

Any dividends that might be allotted are paid at the places and at the times determined by the Board of Directors. The General Meeting can authorise the Board of Directors to pay the dividends in any other currency than that in which the balance sheet is drawn up and to determine sovereignly the rate of conversion of the dividend in the currency of effective payment.

The Board of Directors can proceed with interim dividend payments further to the conditions and pursuant to the methods fixed by the law.

Art. 16. Any disputes that might arise between:

- the company and the shareholders,
- the shareholders, the company and the Board of Directors,
- members of the Board,
- shareholders,

bearing on matters internal to the very life of the company and the holding of shares, with the exception of those which, according to the law, cannot be settled by a compromise agreement, shall be submitted for resolution to an arbitral college composed of three referees including two appointed by the interested parties, and the last, who is to act as president, shall be appointed by the referees appointed beforehand.

In the event of disagreement on appointment of the referee who is to act as president, appointment comes within the competence of the Presiding Judge of the District Court of and in Luxembourg on recourse by the most diligent party.

The referees, exempt from all official formalities, shall reach a decision and are required to pronounce their judgement within ninety (90) days of their appointment.

Art. 17. The General Meeting hears the reports by the members of the Board and the auditors and debates the annual financial statements.

After the annual financial statements are adopted, the General Meeting reaches a decision by a special vote on discharge of the members of the Board and of the auditors. This discharge is valid only if the balance sheet contains no omissions or false information concealing the true position of the company and, as for acts lying outside the scope of the articles of association, only if such acts have been specially indicated in the notice to attend.

Art. 18. The Extraordinary General Meeting can amend the articles of association in all their provisions. Notices to attend are sent in the forms prescribed for Ordinary General Meetings.

Extraordinary General Meetings are duly constituted and deliberate lawfully only provided that they are composed of a number of shareholders or special proxies of shareholders representing at least one half the registered capital and that the agenda indicates the proposed amendments to the articles of association and, where applicable, the draft of those affecting the purpose or the form of the company.

If the first of these conditions is not met, a new Meeting can be called by the Board of Directors in the same statutory forms; this notice to attend reproduces the agenda, giving the date and the result of the previous Meeting.

The second Meeting deliberates lawfully whatever the quorum of presence.

In both Meetings, resolutions, in order to be valid, must gather no less than two thirds of the votes by shareholders present or represented.

Art. 19. General Meetings, both Ordinary and Extraordinary, can meet and take decisions lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all shareholders are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

Art. 20. At the proposal of the Board of Directors, the General Meeting can pronounce winding up of the company at any time. Should the company be wound up, the Extraordinary General Meeting settles the method of liquidation and appoints one or more liquidators whose mission is to sell off all of the company's movable assets and real estate assets and to extinguish liabilities.

Out of the net assets resulting from liquidation after extinction of liabilities, the amount necessary to repay the paid-up and non-amortised amount of the shares shall be withdrawn; as for the balance, it shall be distributed proportionally among all shares.

Art. 21. The corporate year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December each year.

Art. 22. The General Meeting shall meet ipso jure in the commune where the registered office is located on the 2nd Wednesday of the month of May each year at 11.30 o'clock. If this day is a bank holiday, the Meeting shall take place on the first banking day thereafter at the same hour.

Art. 23. For all points not governed by the present articles of association, the parties shall submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and modifying laws.

Transitional Dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2007.

The first annual meeting will be held on 2008.

With exception to article 8 the first president and the first vice-president may be appointed by the general meeting to be held immediately after the incorporation of the company.

Subscriptions - payment

The whole share capital of the Corporation has been subscribed as follows:

1. VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., prenamed	319
2. Luca Gallinelli, prenamed	<u>1</u>
Total shares:	320

All the subscribed shares are fully paid up, so that the amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro) is at the free disposal of the Corporation, evidence of which is given to the undersigned notary by the mean of a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the condition required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mrs Raffaella Quarato, private employee, born in Roma (Italy) on November 23, 1975, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
- Mr Marco Gostoli, private employee, born in Pordenone (Italy) on July 8, 1960, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
- Mr Dominique Audia, private employee, born in Metz (France) on March 16, 1965, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting: ComCo S.A., having its registered address in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, RCS B 88.833.

Third resolution

The registered office is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société dénommée VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L -1724,

2. M. Luca Gallinelli, employé privé, né à Florence le 6 mai 1964, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724,

tous deux ici représentés par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 13.859, en vertu de deux procurations données le 7 décembre 2006,

elle-même représentée par

- Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en leur qualité respective de fondé de pouvoir A et de fondé de pouvoir B.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de VALORE 3 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente deux mille Euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 décembre 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- les administrateurs,
- les actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2008.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

La totalité du capital social de la société a été souscrite comme suit:

1. VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., précitée	319
2. Luca Gallinelli, prénommé	<u>1</u>
Total: actions	320

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées, ainsi le montant de EUR. 32.000,- (trente deux mille Euros) est à la libre disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire soussigné par le moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,- (deux mille Euros).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1. Madame Raffaella Quarato, employée privée, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
2. Marco Gostoli, employé privé, né le 8 juillet 1960 à Pordenone, Italie, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
3. Dominique Audia, employé privé, né le 16 mars 1965 à Metz, France, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Seconde résolution

A été appelé aux fonctions de commissaire pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle la société ComCo S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, RCS B 88.833.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724, Luxembourg.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lagona, J.-J. Josset, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 82, case 2. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007008762/220/447.

(060143056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Promosud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3719 Rumelange, 10, rue A Wiendelen.

R.C.S. Luxembourg B 34.091.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006315/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01812. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

PXP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 106.506.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Référence de publication: 2007006318/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01809. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Property Siegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.888.

—
Extrait de la décision de l'associée unique datée du 27 novembre 2006

L'associée unique:

SN PROPERTIES, S.à r.l.,

avec siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 104.544

a décidé:

- d'accepter la démission de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., de ses fonctions de réviseur d'Entreprises, avec effet au 30 mars 2006.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour *PROPERTY SIEGEN S.à r.l.*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007008048/6816/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05806. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Tech Advantage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 77.149.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006322/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01814. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Terra Nomis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 145, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.429.

—
L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette.

A comparu:

- Madame Christine Simon, commerçante, demeurant à L-4499 Limpach, 3, rue de Pissange.

Laquelle comparante déclare qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée TERRA NOMIS, S.à r.l. avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 145, rte de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 août 2005, numéro du Registre de Commerce B 110429, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1459 en date du 27 décembre 2005.

Ceci exposé, l'associée représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'objet social de la société et modification de l'article deux des statuts.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la prédite société et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration et d'hébergement de moins de dix chambres, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cent euro (800,- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Simon, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2006, vol. 922, fol. 55, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2006.

A. Biel.

Référence de publication: 2007008481/203/42.

(060142412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Mezzanine Management Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 98.404.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs de la société

Les administrateurs de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les administrateurs de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle de l'administrateur suivant ainsi que de l'administrateur-délégué de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

- T.C.G. GESTION S.A.

Les administrateurs de la Société font remarquer également que l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007008357/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02045. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Valparo, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.778.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. F. Marc de Lacharrière (Fimalac), société anonyme de droit français, ayant son siège social au 97, rue de Lille, 75007 Paris, France

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 novembre 2006.

2. FINANCIERE PORTEFOIN, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 97, rue de Lille, 75007 Paris, France

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 novembre 2006.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALPARO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment, d'une part, employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et, d'autre part, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également, sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires prévues par la loi et les règlements luxembourgeois en vigueur, rendre toute prestation de conseil en matière financière.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 novembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre ou par vidéoconférence, par télégramme ou télécopie, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de février à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Repartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 septembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 50.000 (cinquante mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. F. Marc de Lacharrière (Fimalac), prédésignée	49.999	4.999.900
2. FINANCIERE PORTEFOIN, prédésignée	1	100
Total	50.000	5.000.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante trois mille trois cents euros (EUR 53.300,-).

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Robert Gimenez, cadre, né le 11 septembre 1954 à Mers-el-Kebir, Algérie, demeurant professionnellement au 97, rue de Lille, 75007 Paris, France.

- Monsieur Daniel Gerbi, cadre, né le 1^{er} septembre 1948 à Paris, France, demeurant professionnellement au 97, rue de Lille, 75007 Paris, France.

- Monsieur Jean-Philippe Laval, cadre, né le 17 juin 1964 à Saint-Denis, France, demeurant professionnellement au 97, rue de Lille, 75007 Paris, France.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Monsieur Robert Gimenez, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 477.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 30CS, fol. 58, case 10. — Reçu 50.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007008841/220/209.

(060143127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Lantau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.185.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

LANTAU S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007009769/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX04965. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Lantau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 74.185.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

LANTAU S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries- Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007009770/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX04962. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

DSW AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 91.783.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 22 décembre 2006.

Pour DSW AG

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007009814/1519/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03354. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

R.B.I. (Luxembourg), Real Estate Business & Investments Consulting Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 53, rue Ernest Beres.
R.C.S. Luxembourg B 40.906.

L'an deux mille six, le cinq décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REAL ESTATE BUSINESS & INVESTMENTS CONSULTING COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé R.B.I. (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 53, rue Ernest Beres, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 529 du 17 novembre 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Reginald Neuman, en date du 14 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 613 du 22 décembre 1992, et modifiée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1089 du 30 novembre 2001, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 40.906.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures et est présidée par Monsieur Marc Masciovecchio, agent immobilier, demeurant à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gauthier Cornelius, indépendant, demeurant à Goebange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sujinda Sangboon, femme de charge, demeurant à Bettembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse à L-1232 Howald, 53, rue Ernest Beres et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Howald»;

2. Fixation d'une filiale d'exploitation à L-1261 Luxembourg, 121, rue de Bonnevoie;

3. Abandon de la version anglaise des statuts de la Société et acceptation du texte français tel que publié actuellement comme Statuts de la Société;

4. Modification de l'article 12 des statuts relatif à l'engagement de la Société vis-à-vis des tiers:

«Vis-à-vis de tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.»;

5. Nomination de deux nouveaux administrateurs suite à la démission de deux anciens administrateurs et fixation de la durée de leur mandat;

6. Autorisation à donner au Conseil d'administration de la Société de nommer un administrateur-délégué;

7. Suppression de la valeur nominale des actions.

8. Conversion du capital social en euros en utilisant le taux officiel de conversion de un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte que le capital social est désormais de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

9. Augmentation du capital social converti d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

10. Souscription et libération.

11. Fixation d'une nouvelle valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

12. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

II.- Il existe actuellement cent (100) actions nominatives d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-). Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse à L-1232 Howald, 53, rue Ernest Beres.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Howald.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'installer une filiale d'exploitation à L-1261 Luxembourg, 121, rue de Bonnevoie.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis de tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter la Société dans ses rapports avec les autorités publiques.»

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jasmin Hodzic et de Mademoiselle Tessy Masciovecchio de leurs mandats d'administrateurs de la Société et leur donne pleine et entière décharge.

L'assemblée générale désigne comme nouveaux administrateurs de la Société:

- Monsieur Gauthier Cornelius, indépendant, né à Differdange le 20 mars 1956, demeurant à L-8357 Goebblange, 9, Domaine du Beuregard;

- Madame Sujinda Sangboon, femme de charges, née à Uthai Thani (Thaïlande) le 20 juillet 1968, demeurant à L-3242 Bettembourg, 14, rue Jean.

Les mandats de ces administrateurs expireront lors de l'assemblée générale annuelle de la Société à tenir en 2007.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de la Société à nommer parmi ses membres un administrateur-délégué.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euros en utilisant le taux officiel de conversion de un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte qu'il est désormais de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social converti d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Souscription et libération

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par les actionnaires au prorata de leur participation dans la société par des versements en espèces de sorte que la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action de sorte que le capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Onzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs, tous présents et délibérant valablement, se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix:

- de nommer Monsieur Marc Masciovecchio, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué de la Société, avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: M. Masciovecchio, G. Cornelius, S. Sangboon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 65, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 2006.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007010027/222/137.

(070000222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Pitney Bowes Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 94.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007010587/824/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06777. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060143015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Adamo ed Eva Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 20, rue St. Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 74.047.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

ADAMO ED EVA, Sàrl

E. Ferranti

Référence de publication: 2007010727/3475/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX05899. - Reçu 93 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060142744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Green Park Luxembourg Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 115.624.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the fourth day of October.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BLACKSTONE FAMILY COMMUNICATIONS PARTNERSHIP (CAYMAN) L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships Cayman Islands under number CR-12292, having its registered office at C/O WALKER SPV LIMITED, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georges Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms Saskia Konsbruck maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on 29 September 2006,

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of GREEN PARK LUXEMBOURG HOLDING B S.à r.l. (the «Company»), a private limited company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B: 115.624), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 31st of March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 29th of June 2006 n ° 1259.

Such appearing party representing the whole corporate capital of the Company requires the notary to act the following:

- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a per value of twenty-five euros (EUR 25.-) each;
- that it is the sole owner of all the shares of the Company and that in such capacity it hereby resolves to dissolve the Company with effect from today;
- that, it declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company;
- that it is hereby appointed as liquidator of the Company with the broadest powers;
- that discharge is granted to the sole manager of the Company for the execution of his mandate;
- that the books and corporate documents of the dissolved Company will be maintained during the period of five (5) years at the following address: 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Then the appearing party presented to the notary the share register which is closed.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its liquidation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day cited at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BLACKSTONE FAMILY COMMUNICATIONS PARTNERSHIP (CAYMAN) L.P., une société constituée et régie par les lois des Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnerships Cayman Islands sous le numéro CR-12292, ayant son siège social au C/O WALKER SPV LIMITED, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georges Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Mlle Saskia Konsbruck, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 29 septembre 2006,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'actionnaire unique de GREEN PARK LUXEMBOURG HOLDING B S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.624, dûment constituée suivant acte reçu du notaire soussigné, en date du 31 mars 2006 et publié le 29 juin 2006 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1259.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que le capital social de la Société a été fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune;
- que le comparant détient toutes les parts sociales de la Société et qu'en qualité d'actionnaire unique il décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- que le comparant déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- que le comparant a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que le comparant est nommé en tant que liquidateur de la Société avec les pouvoirs les plus larges;
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique pour l'exécution de son mandat;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le comparant présente au notaire le registre des parts sociales qui sera fermé.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa liquidation est évalué environ à mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 88, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007009011/211/93.

(070000356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.184.

Extrait des résolutions des associés du 14 décembre 2006

Il résulte desdites résolutions que:

1. L'assemblée a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, demeurant 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme réviseurs d'entreprises pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Pour MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007010783/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06290. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

S.F.D., s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.811.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques FLORA BUSINESS MANAGEMENT S.A. ayant son siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 683670,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, employé privé, demeurant à Walferdange, en vertu d'une procuration générale lui délivrée par le conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2005.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra détenir des actions et des intérêts dans des sociétés en commandite par actions luxembourgeoises déjà constituées ou à constituer, et pourra agir comme gérant de ces sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter l'exécution et le développement.

Le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés ou de groupements d'intérêt économique, de fusion ou d'absorption, de contrats de franchise, d'avances, d'achat ou de vente de titres et de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers, ou par tout autre mode.

Art. 3. La société prend la dénomination de S.F.D., S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cent trente (130) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique la société FLORA BUSINESS MANAGEMENT S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Serge Atlan, employé privé, né à Batna (Algérie), le 27 janvier 1953, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2006, vol. 437, fol. 35, case 2. — Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 décembre 2006.

Référence de publication: 2007009146/236/133.

(07000207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Coppart Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.740.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009803/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05505. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Lloyd Immobilien Aktiengesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6475 Echternach, 20, rue de Rabatt.

R.C.S. Luxembourg B 107.757.

Beschluss der Aktionäre

Die Aktionäre der LLOYD IMMOBILIEN S.A., L-6475 Echternach

Herrn Raimund Müller, D-54294 Trier

sowie

Frau Jasmin Müller, D-54294 Trier

fassen folgende Beschlüsse:

1. Die Aktionäre beschließen den Kommissar, Herr Rudolf Willems, zum 14. Dezember 2006 abuberufen und ab dem 15. Dezember 2006 die LUDWIG CONSULT, S.à r.l. zum Kommissar für die Dauer von 6 Jahren zu ernennen.

Sein Mandat erlöscht bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

L-6475 Echternach, den 18. Dezember 2006.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007008325/2951/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06115. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Tracol Façades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z. I. Rôlach.

R.C.S. Luxembourg B 122.786.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- GETRAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, représentée par ses deux administrateurs-délégués, à savoir:

a) Monsieur Marco Sgreccia, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois,

b) Monsieur Fabio Marochi, administrateur de sociétés, demeurant à L-4646 Nieder Korn, 64, rue St Pierre,

2.- Monsieur Marco Sgreccia, prénommé,

3.- Monsieur Fabio Marochi, prénommé,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRACOL FACADES S.A.

Le siège social est établi à Sandweiler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tous travaux de plafonnages et de façades, ainsi que la vente d'articles de la branche.

En général, la société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes les opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, le consentement n'est pas requis lorsque ces actions sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Le refus d'agrément doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'actionnaire cédant. Celui-ci peut alors obliger ses co-actionnaires à acheter ou à faire acheter les actions dont la cession est envisagée.

La valeur d'une action est fixée chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GETRAL S.A., prénommée, trois cent huit actions	308
2.- Monsieur Marco Sgreccia, prénommé, une action	1
3.- Monsieur Fabio Marochi, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marco Sgreccia, administrateur de sociétés, né à Differdange, le 28 février 1970, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois,

b) Monsieur Fabio Marochi, administrateur de sociétés, né à Differdange, le 16 février 1970, demeurant à L-4646 Niederkorn, 64, rue St Pierre,

c) Monsieur Vasco Mario Fernandes, façadier, né à Vinhais (Portugal), le 4 septembre 1959, demeurant à L-5534 Remich, 6, rue Foescht.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.429.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Vasco Mario Fernandes, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-5280 Sandweiler, Z.I. Rôlach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sgreccia, F. Marochi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 77, case 9. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007008852/227/151.

(060143189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Tunturyl S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.261.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007530/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06271. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Batisica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.595.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2006

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Marcel Stephany, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268, Bereldange en remplacement de Monsieur Jacques Reckinger, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une période d'un an la société FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de la société COMPAGNIE DE REVISION S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007008504/657/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Emap Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.274.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of November.

Before M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

EMAP INVESTMENTS LIMITED, a private company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Wentworth Street, Peterborough PE1 1DS, United Kingdom, represented by Mrs. Rachel Uhl / Mrs. Pascale Nutz pursuant to a proxy dated 22 November 2006 (a copy of which initialled ne varietur shall be filed together with this deed) being the sole shareholder of EMAP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (the Company), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned M^e Joseph Elvinger notary, notary residing in Luxembourg, on the 13 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1227 of 30 November 2004.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The sole member of the company holds all three thousand (3,000) shares in the share capital of the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation;
2. Appointment of ALTER DOMUS, a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is decided to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation.

Second resolution

It is decided to appoint ALTER DOMUS, prenamed, as liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

It is decided to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law). It is further decided that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations necessary for the completion of the liquidation, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the sole shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

It is further decided to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

It is further decided to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

It is decided to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, except those claims arising out of the gross negligence or deliberate dereliction of duty on the part of the managers, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française:

De l'an deux mille six, le vingt-sept novembre.
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

Est apparu:

EMAP INVESTMENTS LIMITED une société à responsabilité limitée constituée au Royaume-Uni, ayant son siège social à Wentworth Street, Peterborough PE1 1DS, United Kingdom, représentée par Mme Rachel Uhl / Mme Pascale Nutz, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 22 novembre 2006 sous seing privé elle délivrée (une copie de laquelle paraphée ne varietur sera enregistrée ensemble avec cet acte) étant le seul associé de EMAP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg créée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 13 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1227 le 30 novembre 2004.

La partie comparante déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Le seul associé de la Société détient l'ensemble des trois mille (3.000) parts sociales du capital de la Société, de façon à ce que les décisions puissent être valablement prises sur tous les points de l'agenda.

II. Les points de l'agenda sur lesquels les résolutions ont à être passées sont les suivants:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination de ALTER DOMUS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;

4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;

5. Divers.

Les décisions prises par l'associé unique sont comme suit:

Première résolution

Il a été décidé de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation.

Deuxième résolution

Il a été décidé de nommer ALTER DOMUS, précité, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

Il a été décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Il a été décidé en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations nécessaires pour la finalisation de la liquidation, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Il a été décidé en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Il a été décidé également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi, étant entendu cependant que, conformément à la sixième résolution ci-dessous, les paiements aux associés de la Société seront effectués en nature.

Quatrième résolution

Il a été décidé de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'associé unique a décidé de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs, excepté en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle des gérants, et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 29, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007008708/211/113.

(060143120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Hunza Ventures S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 65.740.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 2006

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur René Schlim, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert Reckinger, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007008498/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02578. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Profit Xpress S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 85.019.

La soussignée, CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-Rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la domiciliation de la société PROFIT XPRESS, S.à r.l. R.C. Luxembourg Section B Numéro 85.019

prend fin le 4 septembre 2006 et

que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 septembre 2006.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

R. G. F. Turner

Expert-Comptable et Réviseur d'Entreprises agréé

Référence de publication: 2007008378/816/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06845. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Col Scaramouche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 7, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 57.996.

EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts du 21 novembre 2006 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch/Alzette, enregistré à Esch/Alzette en date du 24 novembre 2006, volume 922, fol. 61, case 7, que:

Le capital de la société COL SCARAMOUCHE S.à r.l., se trouve actuellement réparti comme suit:

	Parts sociales
- Monsieur Vito Leoci, demeurant à L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen, cinquante	50
- Monsieur Franco Orsino, demeurant à L-8399 Windhof, 44, route d'Arlon, cinquante	50
Total: cent	100

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 décembre 2006.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007008495/203/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06398. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Renoart S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette,

R.C.S. Luxembourg B 48.347.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007006346/612/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05143. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Majavi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 102.219.

Suite à une erreur, veuillez noter que l'adresse des associés:

Mme Berit Strömberg et M. Robert Strömberg est désormais la suivante: Patio Palace 8H, 41, avenue Hector Otto, MC-98000 Monaco.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAJAVI, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007008318/683/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Cirrus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 426.764.750,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 119.855.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 3 novembre 2006, que TESCO OVERSEAS INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et régie selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Tesco House, Delamare Road, Cheshunt, Herts EN8 9SL, Grande-Bretagne, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Cardiff, Wales sous le numéro 03193632, a transféré trois cents quarante-quatre (344) des trois cents quarante-quatre (344) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à DELAMARE HOLDINGS BV, une société constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Atrium Office 6.1.34, Strawinskyiaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 34252924.

Depuis cette date, les parts sociales de la société à responsabilité limitée CIRRUS LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119.855, sont réparties comme suit:

DELAMARE HOLDINGS BV, une société constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Atrium Office 6.1.34, Strawinskyiaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 34252924:

Dix-sept millions, soixante-dix mille cinq cent quatre-vingt-dix (17.070.590) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

CIRRUS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007008139/250/28.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01933. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

BCV Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.841.

Statuts coordonnés, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2006.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007008223/272/12.

(060141917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Fernbach Financial Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 70.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour *FERNBACH FINANCIAL SOFTWARE S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007011011/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06609. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

ALC & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 14, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 94.135.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006339/780/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03864. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Baumess, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette,

R.C.S. Luxembourg B 90.748.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007006347/612/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05100. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

M.L.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 30, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.611.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007006348/612/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05096. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

La Famiglia, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7316 Steinsel, 3, place de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 112.431.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007007625/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05818. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Eurexim, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette,

R.C.S. Luxembourg B 37.879.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007006350/612/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05095. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Corrosion Services Consultant S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette,

R.C.S. Luxembourg B 55.769.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007006352/612/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02961. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Plutos S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 62.025.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006983/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03409. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Hôtel-Restaurant Carpini, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Howald, 246, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 45.649.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007007627/525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05815. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Dose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 85.188.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour DOSE S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007006364/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03390. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Plutos S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 62.025.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Référence de publication: 2007006984/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03407. - Reçu 16 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Egatia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.432.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007528/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06267. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Restaurant-Pizzeria La Toscana, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 52.708.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007007628/1330/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04042. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Soprimmo S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 14.256.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007472/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02562. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

International Fashion Factors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 54.558.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006988/725/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04765. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Mobitel Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R.C.S. Luxembourg B 52.980.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour MOBITEL HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007006365/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03393. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

CBRail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 119.933.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1740 du 24 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007008297/230/12.

(060141512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 69.186.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 14 décembre 2006

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Madame Dagmar Maroni, née le 27 juin 1972 à Siat (Suisse), demeurant professionnellement au 40, General Guisan-Quai, CH-8022 Zurich, administrateur;
- Monsieur Patrick Schols, né le 13 avril 1959 à Hasselt (Belgique), demeurant professionnellement au 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, administrateur;
- Monsieur Stephan Heitz, né le 25 janvier 1963 à Schaffhausen (Suisse), demeurant professionnellement au 40, General Guisan-Quai, CH-8022 Zurich, Président et administrateur;
- Monsieur Nicolaus Bocklandt, né le 25 novembre 1956 à Manderfeld (Belgique), demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, administrateur.

et de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS, S.À R.L., réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.477;

pour une nouvelle période d'une année expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007008131/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05230. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Nafyzin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 73.641.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009802/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Boutique Hotel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 101.915.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009811/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05395. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Garage Bernard Muzzolini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 17.443.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 décembre 2006.

Pour GARAGE BERNARD MUZZOLINI, S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

p. d. V. Roman

Référence de publication: 2007006354/598/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02860. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Ambiance Bains, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9672 Niederwampach, Maison 19.
R.C.S. Luxembourg B 102.350.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 décembre 2006.

Pour AMBIANCE BAINS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

p. d. V. Roman

Référence de publication: 2007006357/598/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02856. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.